

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le 28 juin 2018, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, M. RODULFO Michel, Mme VERITE Nadège, Mme BAUDINO Nicole, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme GAMBINO Laura, Mme JAID Lydie, Mme VAILLANT Céline, Mme GRILLET Marie, Mme BASSET Laurence, M. RICHARD Gérard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme ASCH Marie-Claude	procuration à	M. PERUGINI Gilbert,
M. HEYNDRICKX Sébastien	procuration à	M. RODULFO Michel,
Mme DE PIERREFEU Armelle	procuration à	Mme BASSET Laurence.

ETAIENT ABSENTS : M. MALFATTO Jean, M. TARDIVET Jacques, Mme CHASSIN Martine (arrivée à 17h12), Mme LIONS Marilène, Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, M. GASQUET Patrick, M. RIZO Alain, M. GALEA Michel, M. TROMPIER Denis, Mme AMBROGIO Séverine, M. BONETTI Jean.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VARIN Françoise a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 20 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, **PAR 20 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS** adopte le compte-rendu de la séance du 25 juin 2018.

1. AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L111-8 et D111-19-34,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/11 en date 23 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

M. BAZILE rappelle que récemment, la Commune de Cuers a fait établir un diagnostic des équipements publics dans le cadre d'une étude de programmation urbaine. Cette étude a identifié des besoins d'équipements publics en superstructure.

M. BAZILE indique qu'il a été relaté d'une part que la salle de «l'Oustaou per touti» était obsolète, difficilement adaptable et non équipée pour faire face aux demandes d'utilisations et d'autre part que le centre culturel, installé dans l'ancienne école maternelle Marcel PAGNOL construite dans les années 30, n'est plus adapté pour recevoir les différentes associations et l'école de musique municipale.

Il est envisagé donc de créer un pôle culturel sur le site de l'ancienne école Jean MOULIN. Ce bâtiment comprendra : une salle polyvalente, une bibliothèque municipale, des salles mutualisables dédiées à des activités culturelles et musicales ainsi que des salles qui seront mises à disposition des Associations. La notice descriptive du projet ainsi que les plans annexés indiquent les surfaces disponibles suivant la destination des locaux.

M. BAZILE indique que, concomitamment, il sera déposé une autorisation de travaux conformément au Code de la Construction et de l'Habitation afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité.

CONSIDERANT que ce projet nécessitera au préalable d'une part, le dépôt d'une demande de permis de construire et, d'autre part, le dépôt d'une autorisation de travaux conformément au Code de la Construction et de l'Habitation compte tenu de son caractère d'Etablissement Recevant du Public (E.R.P).

M. BAZILE propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer d'une part, une demande de permis de construire et d'autre part, une autorisation de travaux afin de réaliser un pôle culturel sur la parcelle cadastrée section AT n°370.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à déposer d'une part, une demande de permis de construire et d'autre part, une demande d'autorisation de travaux pour la construction d'un pôle culturel sur la parcelle cadastrée section AT n°370.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des autorisations.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 17 H 26.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 6 juillet 2018 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.